

AB CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 90 000 euros
Siège social : 60 Avenue Charles de Gaulle
CS 60016
92 573 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
394 240 378 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 JUIN 2026

BRL Société par actions simplifiée, au capital de 440 000 euros,
dont le siège social est 54 Boulevard Maillot 92200 Neuilly-sur-Seine,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 719 129 RCS
Nanterre, représentée par Bertrand ROUX de LUZE, agissant en qualité de Président
Associé unique de la Société AB CONSEIL,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, associée unique, Monsieur Bertrand ROUX DE LUZE, a
établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le
31 décembre 2025.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de
15 916,13 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son
rapport de gestion .

L'associé unique prend acte également de l'absence de dépenses et charges non déductibles
des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 15 916,13 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2024	0	0	0
2023	0	0	0
2022	0	0	0

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'associé unique prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIÈME DÉCISION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il expose que, suite aux résultats réalisés au cours des exercices précédents, les capitaux propres de la société s'élèvent désormais à 59 556,29 € après affectation du résultat, soit un montant au moins égal à la moitié du capital social.

L'Assemblée constate en conséquence que la situation ayant motivé l'application des dispositions précitées est régularisée et que les capitaux propres ont été reconstitués.

L'Assemblée prend acte de la régularisation de la situation financière de la société et confirme la poursuite de l'exploitation dans les conditions habituelles.

CINQUIÈME DÉCISION
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

BRL SAS associée unique, représentée par son Président, Monsieur Bertrand ROUX DE LUZE

DocuSigned by:

3B7AB86AB87343E...